

En 1180, en 1202, Philippe-Auguste confirme à l'archevêque de Lyon la régale de l'abbaye de Savigny (1). En 1189, en 1222, il reconnaît encore les droits de l'Église de Lyon à la régale d'Autun (2).

Du 1<sup>er</sup> novembre 1183 au 31 mars 1184, le roi de France avait aussi ratifié l'accord conclu en 1173 entre l'Église de Lyon et le comte de Forez (3).

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1190), Philippe-Auguste, se rendant en Terre-Sainte avec le roi d'Angleterre, passa à Lyon (4). Dans son court séjour dans cette ville, il put, comme on l'a dit (5), donner aux Lyonnais l'idée de commencer la lutte avec leurs seigneurs ; mais, en tous cas, ce fut secrètement.

Les rapports de Philippe-Auguste avec l'Église de Lyon ne cessèrent jamais, en effet, d'être bienveillants (6).

(1) — 1180 : A. Bernard. *Cart. de Savigny*, notice sur Savigny, p. XCIV. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, (Paris, 1856) n° 18. — 1202 : — *La Mure*, T. III. n° 32 bis, p. 27.

(2) *Arch. dép. du Rhône*. Arm. Cham, vol. 8, n° 1 et 1 joint ; vol. 10. n° 1 et 2 — *Arch. Nat.* (Trésor des Chartes), J. 262. n° 8 (*vidimus*). — *Bibl. nat. f. fr.* (mss.) 4441, f° 141 r°. — d'Achery, *Spicilege*, (Paris, 1723) T. III. p. 554 — *Gallia Chr.* T. IV. (preuves de l'Église de Lyon n° XLV. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Ph. A.* n° 235 — Plusieurs des sources que nous venons d'indiquer donnent l'acte de 1189 comme ayant été rendu en 1289 ; c'est une erreur facile à réparer.

(3) *Arch. dep. du Rhône*. Arm. Cham, vol 32, n° 3 — *Bibl. nat.* (mss.) Lat. 10.032 f° XVII et s. — Ménestrier. pr. p. xxxix — *Gallia Chr.* T. IV, col. 131 — *Catalogue des actes de Ph. A.* n° 93. (du 1<sup>er</sup> nov. 1183 au 31 mars 1184).

(4) *Historiens de F. T.* XVII, p. 500 — Péricaud, *Notes...*, T. I, p. 41-42.

(5) A. Bernard, *de la Commune lyonnaise*, (Lyon, 1843) p. 9.

(6) Ce n'est pas à dire, cependant, que l'Église n'eût jamais à se plaindre du roi. Il ne s'abstint pas de la rançonner durement, en plus d'une